



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **15 OCT 2025**
et de la publication le **15 OCT 2025**
Le Maire, 

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-275-04S

Objet :

CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PREVENTION, DE SANTE ET
D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL A INTERVENIR AVEC LE CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER,
Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT,
Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE,
M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY,
M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-275

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4,

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les conditions générales d'accès à l'offre de services en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail du Centre de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France,

Considérant que :

- les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention, de santé et d'action sociale au travail proposée par le Centre de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France telle que décrite dans le catalogue des prestations, permet d'apporter un complément de services pour la santé des agents de la Ville de Sucy-en-Brie,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de services proposées par le Centre de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu le rapport n° 2025-275 présenté en Commission Plénière en date du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

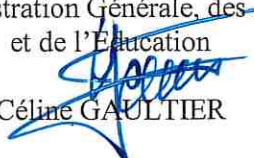
Article 1 : **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe
de l'Administration Générale, des Assemblées
et de l'Éducation

Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX